

CTRB avec service en mer reconnu conformément aux normes STCW'95–STCW2010

1. Pont

STCW '95 : Formations commencées avant le 1/7/2013	STCW 2010: Formations commencées après le 1/7/2013
II/1	II/1
<p>École supérieure de navigation d'Anvers : Formation de niveau bachelor + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois de service en mer, à réduire de 7 mois d'« amarinage+simulateur ». - Les 5 mois restants pouvant être entièrement inclus dans les périodes de congés scolaires, à condition que le cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch' dispose de « certificates of services » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). <p>- Le service en mer accompli sur le Dar Mlodziezy fait partie de l'amarinage. En conséquence, ce service en mer ne peut pas être pris en compte pour les 5 mois restants.</p> <p>II/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>	<p>École supérieure de navigation d'Anvers : Formation de niveau bachelor + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois de service en mer, à réduire de 7 mois d'« amarinage+simulateur ». - Les 5 mois restants pouvant être entièrement inclus dans les périodes de congés scolaires, à condition que le cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch' dispose de « certificates of services » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Toujours accomplir les 5 mois restants de service en mer en qualité de surnuméraire. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant la formation n'est pas pris en compte. - Le service en mer accompli sur le Dar Mlodziezy fait partie de l'amarinage. En conséquence, ce service en mer ne peut pas être pris en compte pour les 5 mois restants. <p>II/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>
Enseignement secondaire technique :	Enseignement secondaire technique :

<p>EST + 6 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch' est titulaire de « certificates of services » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). <p>II/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>	<p>EST + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes ayant obtenu leur diplôme après le 1/7/2017 ne peuvent plus déduire les 2 mois d'amarinage + simulateur' du service de 12 mois. - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch' est titulaire de « certificates of services » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant la formation n'est pas pris en compte. <p>II/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>
---	--

<p>VDAB, CVO, DAD : 1^{er} cas :</p> <p>Modules de formation + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 12 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch', moyennant des « certificates of services » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation n'est pas pris en compte. <p>II/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur' lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency). Le cours avancé de lutte contre l'incendie ne fait pas partie du programme d'études. En</p>	<p>VDAB, CVO, DAD : 1^{er} cas :</p> <p>Modules de formation + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 12 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch', moyennant des « certificates of services » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Toujours accomplir le service en mer requis en qualité de surnuméraire. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation n'est pas pris en compte. <p>II/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur', lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency). Le cours avancé de lutte contre l'incendie ne fait pas partie du programme d'études. En</p>
--	--

<p>conséquence, ce cours doit être suivi dans un autre institut de formation reconnu afin d'obtenir le grade II/1. Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency).</p> <p>2^e cas :</p> <p>Modules de formation + 36 mois de service en mer sans CTRB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 36 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch', moyennant des « certificates of services » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 est également pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation est pris en compte ici. <p>II/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur', lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency). Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency).</p>	<p>conséquence, ce cours doit être suivi dans un autre institut de formation reconnu afin d'obtenir le grade II/1. Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency).</p> <p>2^e cas :</p> <p>Modules de formation + 36 mois de service en mer sans CTRB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 36 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer navigational watch', moyennant des « certificates of services » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 est également pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation est pris en compte ici. <p>II/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur' lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency). Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency).</p>
--	---

<p>II/3</p>	<p>II/3</p> <p>VDAB, CVO, DAD :</p> <p>1^{er} cas :</p> <p>Modules de formation (A-II/3) + programme d'entraînement pratique* approuvé par les autorités après le dernier module de formation (A-II/3) dont la durée comporte au moins 12 mois + test spécial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 12 mois de service en mer en tant que <u>matelot (Rating) dans le département « pont »</u> ou 'trainee officer navigational watch', avec des « certificates of services » mentionnant cette qualité. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 est également pris en compte. - En plus des activités normales (comme faisant fonction), il faut prévoir suffisamment de temps pour compléter le CTRB spécial du programme de formation pratique (STCW B-I/11 §4.5).
--------------------	--

* Programme de formation pratique + test pratique: seuls DAB-Vloot et Boluda sont agréés à cet effet par Reconnaissance des institutions.

2^e cas :

Modules de formation (A-II/3) + 36 mois sans CTRB,

- Sur 36 mois, au moins 6 mois de service en mer après le dernier module de formation en tant que matelot (Rating) dans le département « pont » ou 'trainee officer navigational watch', avec des « certificates of services » mentionnant cette qualité.
- Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 est également pris en compte.
- Le service en mer avant le 1er module de formation et entre les modules en tant que matelot VI/1 (Rating) ou plus élevé, entre en ligne de compte à condition que l'armateur déclare que ce service a été effectué sur le pont.

Explication pont :

- Le service en mer accompli sur des bateaux de **<500GT qui restent dans la zone 30NM** (navigation côtière) ne peut **pas** être pris en compte pour obtenir le grade II/1. Ce service peut être pris en considération pour le grade II/3.
- Le service en mer accompli sur des bateaux de **<500GT qui naviguent hors de la zone 30NM** (pas de navigation côtière) peut être pris en compte pour maximum 2 mois pour obtenir le grade II/1.
- Pour les cas que le tableau ci-dessus permet de rassembler le service en mer pendant les congés scolaires, la personne en question doit posséder au minimum une attestation reconnue VI/1 'Personal Survival Techniques'.
- Des formations entamées avant le 1/7/2013 et se terminant après cette date sont conformes aux normes STCW 2010. L'administration Gestion des navires a alors le choix d'appliquer la colonne de gauche ou la colonne de droite en fonction de la situation la plus favorable pour l'intéressé.
- Si la formation de bachelier ou maître n'est pas clôturée avec fruit, par ex. s'il n'y a pas un mémoire approuvé, il faut un certificat STCW en guise de confirmation de la réussite pour toutes les branches nautiques.

2. Machine

STCW '95 : Formations commencées avant le 1/7/2013	STCW 2010: Formations commencées après le 1/7/2013
III/1	III/1
<p>École supérieure de navigation d'Anvers : Formation de niveau bachelor + 6 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch' est titulaire de « certificates of service » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). <p>III/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur + leçons de pratique compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>	<p>École supérieure de navigation d'Anvers : Formation de niveau bachelor + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le diplôme a été obtenu après le 30/6/2017 (machine !) : diminuer les 12 mois de service des 7 mois d'amarinage+simulateur', à condition de produire une attestation d'amarinage délivrée par HZS. - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch' est titulaire de « certificates of service » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Toujours accomplir le service en mer requis en qualité de surnuméraire. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant la formation n'est pas pris en compte. <p>III/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur + leçons de pratique compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>
<p>Enseignement secondaire technique : EST + 6 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch' est titulaire de « certificates of service » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). 	<p>Enseignement secondaire technique : EST + 12 mois de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer pendant les congés scolaires est pris en compte si le cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch' est titulaire de « certificates of service » mentionnant cette qualité (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Toujours accomplir le service en mer requis en qualité de surnuméraire. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant la formation n'est pas pris en compte.

<p>III/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat de compétence III/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur + leçons de pratique compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>	<p>III/4 : Au moment de terminer les études, on a droit à un certificat de compétence III/4 (certificate of proficiency), puisque le service en mer sur un bateau école + simulateur + leçons de pratique compte pour 2 mois de navigation reconnue.</p>
<p>VDAB, CVO, DAD :</p> <p>Modules de formation + 30 mois de service en mer avec CTRB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 30 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch', moyennant des « certificates of service » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation n'est pas pris en compte. <p>III/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur', lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency). Le cours avancé de lutte contre l'incendie ne fait pas partie du programme d'études. En conséquence, ce cours doit être suivi dans un autre institut de formation reconnu afin d'obtenir le grade III/1.</p> <p>Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency).</p> <p>Remarque :</p> <p>Les certificats III/1 délivrés avant le 1/7/2013 se font selon STCW 95. Cela signifie que la colonne de gauche est d'application.</p> <p>Les apprentis et les étudiants qui se réinscrivent après le 1/7/2013 sont dispensés d'un grand nombre de matières. La colonne de droite est alors d'application. En principe, seules les formations complémentaires High</p>	<p>VDAB, CVO, DAD:</p> <p>1^{er} cas :</p> <p>Modules de formation + 12 mois* de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 12 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch', moyennant des « certificates of services » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation (un COS avec mention matelot ou plus élevé n'est pas pris en compte, vu qu'il doit apparaître clairement qu'on accomplit un service en mer en tant que surnuméraire pour acquérir une expérience utile). - Toujours accomplir le service en mer requis en qualité de surnuméraire. - Le service en mer en qualité de II/4 et II/5 n'est PAS pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation n'est pas pris en compte. <p>* Règle III/1 point 2.2 1^{re} partie : le workshop exigé doit être accompli en tant qu'entraînement pratique (service en mer) à bord lorsqu'il n'existe aucun workshop reconnu qui se donne à terre.</p> <p>III/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur', lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency) . Le cours avancé de lutte contre l'incendie ne fait pas partie du programme d'études. En conséquence, ce cours doit être suivi dans un autre institut de formation reconnu afin d'obtenir le grade III/1.</p> <p>Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude III/4 (certificate of proficiency).</p>

<p>Voltage, MRM et SSA doivent encore être suivies. Ils obtiennent un certificat reconnu conformément aux normes STCW 2010.</p>	<p>2^{me} cas :</p> <p>Modules de formation + 36 mois* de service en mer sans CTRB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 36 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant officier/'trainee officer engineering watch', moyennant des « certificates of service » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation. - Le service en mer en qualité de III/4 et III/5 est également pris en compte. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation est pris en compte ici. <p>* Règle III/1 point 2.2 2° partie (6 mois de workshop + 30 mois de service en mer) : les 6 mois de workshop doivent être accomplis en tant qu'entraînement pratique (service en mer) à bord lorsqu'il n'existe aucun workshop reconnu qui se donne à terre. Les workshops du VDAB ne comptent pas puisque ceci fait partie des exigences minimales de la formation prescrite (III/1 §2.4).</p> <p>III/4 : Seul le 'stage bateau + simulateur', lequel fait partie de la formation de CVO, compte pour 20 jours de navigation reconnue. Après 40 jours de service en mer en tant que matelot VI/6, on a droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency). Pour les formations organisées par le VDAB et le DAD, on est obligé d'obtenir 60 jours de service en mer avant d'avoir droit à un certificat d'aptitude II/4 (certificate of proficiency).</p>
---	---

<p>III/2</p> <p>VDAB, CVO, DAD :</p> <p>Modules de formation + service en mer exigé en tant que III/1 ou « III/2 second eng. off. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service en mer en tout ou en partie avant, entre ou après les modules de formation A-III/2. <hr/> <p>Enseignement de jour (HZS, EST)</p> <p>Modules de formation + service en mer exigé en tant que III/1 ou « III/2 second eng. off. »</p>	<p>III/2</p> <p>VDAB, CVO, DAD :</p> <p>Modules de formation + service en mer exigé en tant que III/1 ou « III/2 second eng. off. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service en mer en tout ou en partie avant, entre ou après les modules de formation A-III/2. <hr/> <p>Enseignement de jour (HZS, EST)</p> <p>Modules de formation + service en mer exigé en tant que III/1 ou « III/2 second eng. off. »</p>
--	--

	III/6 (electro-technical officer) → Pas encore de formation belge reconnue!
	<p>1^{er} cas : Modules de formation + 12 mois* de service en mer avec « Cadet Training Record Book »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 12 mois de service en mer en tant que cadet/aspirant-ETO/trainee electro-technical officer, ETR (III/7) ou électricien, moyennant des « certificates of service » mentionnant cette qualité, dont <u>au moins</u> 6 mois de service en mer après le dernier module de formation. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation n'est pas pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte non plus. <p>* Règle III/6 point 2.2 1^{re} partie : le workshop exigé doit être accompli en tant qu'entraînement pratique (service en mer) à bord lorsqu'il n'existe aucun workshop reconnu qui se donne à terre.</p> <p>2^{me} cas : Modules de formation + 36 mois* de service en mer sans CTBR,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur 36 mois, au moins 6 mois de service en mer après le dernier module de formation en tant que cadet/aspirant-ETO/trainee electro-technical officer', ETR (III/7) ou électricien, moyennant des « certificates of service » mentionnant cette qualité'. - Le service en mer avant le 1^{er} module de formation et entre les modules de formation en tant que III/4, III/5 ou III/7 (ETR) est pris en compte. - Le service en mer en tant que matelot (Rating) n'est pas pris en compte. <p>* Règle III/1 point 2.2 2^e partie (6 mois de workshop + 30 mois de service en mer) : les 6 mois de workshop doivent être accomplis en tant qu'entraînement pratique (service en mer) à bord lorsqu'il n'existe aucun workshop reconnu qui se donne à terre. Les workshops du VDAB ne comptent pas puisque ceci fait partie des exigences minimales de la formation prescrite (III/6 §2.3).</p>

Explication machine :

- Pour les cas que le tableau ci-dessus permet de rassembler le service en mer pendant les congés scolaires, la personne en question doit posséder au minimum une attestation reconnue VI/1 'Personal Survival Techniques'.
- Des formations entamées avant le 1/7/2013 et se terminant après cette date sont conformes aux normes STCW 2010. L'administration Gestion des navires a alors le choix d'appliquer la colonne de gauche ou la colonne de droite en fonction de la situation la plus favorable pour l'intéressé.